DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n°2022.03.046

Ecole d'art de GrandAngoulême : tarifs 2022-2023

LE DIX MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 04 mars 2022

Secrétaire de Séance : Jean-Claude COURARI

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Fabienne GODICHAUD, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Thierry MOTEAU, Sophie FORT à Philippe VERGNAUD, Maud FOURRIER à Brigitte BAPTISTE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel GERMANEAU à Isabelle MOUFFLET, Thierry HUREAU à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Pascal MONIER, Dominique PEREZ à Gérard ROY, Sylvie PERRON à Hélène GINGAST, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL à Vincent YOU, Valérie SCHERMANN à Zalissa ZOUNGRANA, Roland VEAUX à Francis LAURENT,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Zahra SEMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022	**DÉLIBÉRATION N° 2022.03.046**
EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE	Rapporteur : Monsieur DESAPHY
ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : TARIFS 2022-2023	

Les frais de traitement de dossier et les droits d'inscription annuels de l'école d'art de GrandAngoulême, actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n° 127 du 27 mai 2021 et n°211 du 07 octobre 2021.

Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire 2022/2023. En réponse au contexte sanitaire actuel, les tarifs proposés restent identiques aux tarifs de l'année scolaire 2021/2022 et ne subissent aucune augmentation.

Par ailleurs, un ensemble de mises à jour sont à apporter aux règles relatives aux tarifs et droits d'inscription en vigueur :

1. Gratuité pour les Echappées (chapitre 1-2),
2. Précision concernant « les démissionnaires après janvier » (chapitre 1-3),
3. Précision concernant les « frais de traitement de dossier » pour les workshops (chapitre 1-4)
4. Création de l'« atelier ponctuel » pour l'accueil de nouveaux publics (chapitre 1-4),
5. Modification du chapitre 3 : OpenLAB litho et Tournage/Argile

Ces règles sont déclinées ci-dessous :

Chapitre 1 – Cadre de la tarification

1-1 Dispositions générales

Les tarifs de l'école d'art se composent de deux parties :

- De frais de traitement de dossier forfaitaire maintenus à 50€ par famille,
- De droits d'inscription annuels, selon l'annexe 1.

Les tarifs des droits d'inscription annuels sont applicables en fonction de la zone géographique, GrandAngoulême (38 communes) et hors GrandAngoulême.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents ou celui de son représentant légal.
Pour une famille avec plusieurs inscrits, la base de calcul des droits d'inscription est celui de l'atelier au montant le plus élevé. Ce calcul tient compte de la durée horaire et de la catégorie adulte/enfant.

Les élèves inscrits dans un lycée de l'agglomération et qui ont l'option « arts plastiques » bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans cette option sera demandé.

Seuls deux ateliers d'essai pour les enfants sont tolérés.

Les lycéens inscrits aux ateliers « parcours d'orientation artistique» ont libre accès aux ateliers de leurs choix et aux ateliers de vacances, ceux-ci entrant dans le cadre de leur formation, et dans la limite des places disponibles.

Dans le cadre de projets et ateliers transversaux les professeurs de l'école d'art de GrandAngoulême et les étudiants de l'EESI, sont autorisés à suivre les ateliers à titre gratuit dans la limite des places disponibles.

1-2 Structure des tarifs

L'annexe 1 détermine le montant des frais de traitement de dossier, des droits d'inscriptions annuels et ponctuels, l'allocation d'étude.

Pour les ateliers adultes les frais de traitement de dossier sont obligatoires, à verser en même temps que le dépôt de dossier et ne sont pas remboursables en cas de désistement.
Pour les ateliers jeunes publics, le règlement des frais de traitement de dossier et droits d'inscription annuels seront à régler après les deux ateliers d'essais.

Les possibilités de règlement des droits d'inscription annuels proposées sont les suivantes :

- Soit en une fois au plus tard le 30 novembre,
- Soit en trois fois, 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre.

Les inscriptions du 1er trimestre sont à régulariser au 30 novembre de l'année en cours.

En cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée.
Les élèves inscrits après le 1er janvier acquitteront leur frais de traitement de dossier lors du dépôt du dossier d'inscription, et acquitteront leurs droits d'inscription annuels réduits de 30%, soit en une fois soit en trois fois à partir de la date d'inscription.

Les élèves inscrits après le 1er avril, acquitteront leur frais de traitement de dossier lors du dépôt du dossier d'inscription, et acquitteront leurs droits d'inscription annuels réduits de 60% dans le mois suivant. En cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves en situation de service civique, bénéficient du tarif « Elèves de -18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans et apprentis Poitou-Charentes ».

Les demandeurs d'emploi bénéficient d'une réduction de 30% sur les droits d'inscription annuels.

Depuis trois ans l'école d'art propose un programme de découverte appelé « Les Echappées », avec l'objectif d'ouvrir ces ateliers à un nouveau public et de nouveaux lieux. *Cette programmation est proposée à titre gratuit.*

1-3 Démission

Un élève démissionnaire après le 30 octobre ne peut être dispensé du paiement des droits d'inscription, ni remboursé des sommes déjà versées.

Un élève inscrit en janvier ou en avril, démissionnaire sera redevable des droits d'inscription « *et des frais de traitement de dossier. Si la raison de sa démission entre dans les cas mentionnés dans le chapitre 1-5, les droits d'inscription pourront être annulés.* »

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante.

1-4 Autres ateliers

Les tarifs des ateliers de vacances et workshops se composent en deux parties :

- Frais de traitement de dossier pour les élèves non-inscrits à l'école d'art. Le montant des frais de traitement de dossier est de 10€ par workshop dans la limite de 50€,

- Droits d'inscription « atelier de vacances – workshop ».

Les frais de traitement de dossier des ateliers de vacances ou workshop de 10€ seront déduits des frais de traitement de dossier lorsqu'une inscription annuelle a déjà été souscrite.

L' « atelier ponctuel ou découverte » s'ouvre à l'accueil de nouveau public : famille, professionnels de la petite enfance, professionnels de l'image dans le cadre de projets artistiques. Un tarif spécifique de 5 €/personne est proposé pour ces ateliers, sans frais de traitement de dossier.

Une réduction de 50% est accordée aux enfants et étudiants participant aux workshops et ateliers de vacances.

1-5 Modalités d'annulation de facture

L'annulation de la facture pour tout ou partie des échéances des droits d'inscription, ou le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenue sur demande motivée, dans les cas suivants :

- l'élève n'ayant suivi aucun cours sur constat de l'administration,
- l'élève démissionnaire avant le 30 octobre, sur demande motivée, après étude du dossier,
- en cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration de l'école d'art,
- en cas de mutation professionnelle sur justificatif,
- en cas de longue maladie sur justificatif médical.

Chapitre 2 – Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

2-1 Allocation d'études

L'Allocation d'étude pour les élèves domiciliés sur GrandAngoulême, vise à réduire les coûts d'accès à l'école en appliquant aux tarifs une dégressivité en fonction d'un quotient familial (QF) qui est celui calculé par les services d'action sociale de la caisse des allocations familiales.
Le calcul de ce coefficient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiale est le suivant :

1/12e du revenu imposable de l'année précédente + prestations familiales du dernier mois connu à diviser par le nombre de part.

**Nombre de part :*
2 parts pour les parents ou le parent isolé
+ ½ par enfant à charge
ou 1 part pour le 3éme enfant ou 1 part par enfant handicapé
Il comprend deux seuils :

Q.F inférieur ou égal à 500 € :	tranche 1
Q.F compris entre 501 € et 650 € :	tranche 2
Q.F supérieur à 650 € plein tarif :	tranche 3

2-2 Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et le justificatif de la caisse d'allocations familiales précisant le montant du QF, devront être joints au dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

2-3 Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

Les familles non résidentes sur GrandAngoulême, mais qui sont par ailleurs contribuables, bénéficient du tarif GrandAngoulême, et de l'application des tarifs liés au quotient familial sur justificatif.

Chapitre 3 – Atelier tournage et OpenLab Litho

3-1 La pratique de l'openLAB litho permet après validation du professeur, l'accès à l'atelier en autonomie selon le règlement affiché dans l'école d'art.
Le tarif appliqué est celui précisé dans l'annexe 1 « atelier de vacances ou workshop ».

3-2 La pratique de l'openLAB tournage/argile *. Cet atelier est un lieu de formation artistique dans lequel les personnes s'inscrivent pour acquérir des compétences techniques/artistiques dans le domaine de l'argile afin de pouvoir les mettre en pratique.*

- *Formule 1 : 1 atelier de 2h30 avec un professeur,*
- *Formule 2 : 1 atelier de 2h30 avec un professeur + des séances en autonomie,*
- *Formule 3 : des workshops de 15 h.*

Le tarif appliqué est celui précisé dans l'annexe 1 « atelier tournage ». Un tarif selon quotient familial sera appliqué pour les résidents de GrandAngoulême.

Chapitre 4 – Classe préparatoire

L'école d'art de GrandAngoulême, membre du réseau APPEA, « association nationale des classes préparatoires aux écoles supérieures d'art », agrée par le ministère de la culture, a pour mission de préparer les étudiants aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'arts

L'inscription à la classe prépa se déroule en trois temps :

1. entretien d'admission,
2. confirmation d'inscription dans l'attente de l'obtention du baccalauréat,
3. admission définitive.

Chaque étape de l'inscription entraine un règlement :

1. entretien d'admission *droit d'inscription aux entretiens d'admission, non remboursable : 20€,*
2. confirmation d'inscription dans l'attente de l'obtention du baccalauréat *frais de traitement de dossier, remboursable uniquement si l'étudiant n'a pas son baccalauréat : 50€,*
3. admission définitive *forfait annuel : non boursier 350€ et boursier 290€.*

Les étudiants de la classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art acquitteront leurs frais de traitement de dossier lors de la confirmation d'inscription, leur droit d'inscription annuel en juillet et ne seront pas remboursés en cas d'annulation.

Afin de favoriser l'accès à tous les étudiants à la classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art, une tarification sociale applicable aux boursiers est maintenue.

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs de l'école d'art de GrandAngoulême applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2022/2023, figurant dans les tableaux en annexe 1.

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le : **17 mars 2022**	**Affiché le :** **17 mars 2022**

TARIFS 2022/2023

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME

ANNEXE 1

FRAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIER PAR FAMILLE	adulte 50€ / par famille

DROITS D'INSCRIPTION		**TARIF GRANDANGOULEME**			**HORS GRANDANGOULEME**
Montant du quotient familial en euros calculé par la CAF - Allocation d'étude		tranche 1	tranche 2	tranche 3	
		< 500	501 à 600	>601	
1 ELEVE	1 Atelier 1H	23 €	41 €	62 €	94 €
Moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans	1 Atelier 1H30	35 €	60 €	93 €	141 €
+ Apprentis Poitou Charentes	1 Atelier 2H	45 €	80 €	123 €	188 €
+ Service civique	1 Atelier 2H30	51 €	87 €	137 €	212 €
2 ELEVES et plus de la même famille	1 Atelier 1H	40 €	71 €	105 €	165 €
Moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans	1 Atelier 1H30	60 €	107 €	158 €	247 €
+ Apprentis Poitou Charentes	1 Atelier 2H	80 €	143 €	210 €	329 €
+ Service civique	1 Atelier 2H30	87 €	148 €	231 €	370 €
Parcours orientation artistique (Pour lycéens - étudiants)		187 €			187 €
1 ELEVE	1 Atelier 2H	55 €	88 €	131 €	194 €
Plus de 18 ans	1 Atelier 2H30	61 €	97 €	147 €	220 €
2 ELEVES et plus de la même famille	1 Atelier 2H	89 €	152 €	219 €	333 €
Plus de 18 ans	1 Atelier 2H30	101 €	172 €	248 €	378 €
ATELIER TOURNAGE droit d'inscription + frais de traitement de dossier + forfait terre pour les formules 1 et 2	Formule 1 atelier 2h30 avec professeur	61 €	97 €	147 €	220 €
	Formule 2 atelier 2h30 avec professeur + séances en autonomie	89 €	141 €	214 €	287 €
	Formule 3 workshop de 15H	appliquer tarif atelier de vacances - workshop			appliquer tarif atelier de vacances - workshop

Supplément forfaitaire terre - céramique et modèle vivant terre en sus des droits d'inscription annuels		33 €
Supplément forfaitaire modèle vivant dessin en sus des droits d'inscription annuels		22 €
Atelier supplémentaire		67 €
Atelier de vacances - Workshop	Frais de traitement de dossier	10€ / session d'atelier
	Droit d'inscription	43€ / par session d'atelier
Atelier ponctuel - découverte -		5€ / personne
CLASSE PRÉPARATOIRE	Entretien d'admission	20 €
	Frais de traitement de dossier	50 €
	Forfait boursier	290 €
	Forfait non boursier	350 €